

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN

SOUMETTANT A ENQUÊTE PUBLIQUE LA MODIFICATION N°4 DU PLUi L'AGGLOMÉRATION D'AGEN

Arrêté n° 2020_AG_14

Le Président de l'Agglomération d'Agen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012262-0001, en date du 18 septembre 2012, portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1^{er} janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu la délibération n°2016/45 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 7 juillet 2016, approuvant la modification n°1 du PLUi de l'Agglomération d'Agen (l'Ermitage-Agen),

Vu la délibération n°2016/46 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 7 juillet 2016, approuvant la modification n°2 du PLUi de l'Agglomération d'Agen (Blaire-Lafox),

Vu la délibération n°2017/25 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 31 communes,

Vu la délibération n°DCA_050/2019 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 juin 2019, approuvant la modification n°3 du PLUi de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'arrêté n°2019_AG_145 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 12 février 2020, prescrivant la procédure de modification n°4 du PLUi de l'Agglomération d'Agen,

Vu la notification du dossier de modification aux Personnes Publiques Associées en date du 10 mars 2020,

Vu le courrier en date du 12 mars 2020, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jean-Claude ANDRIEU en tant que Commissaire Enquêteur,

Vu les pièces du dossier portant sur la modification n° 4 du PLUi de l'Agglomération d'Agen,

Considérant que l'Agglomération d'Agen est en charge des procédures d'évolution des documents d'urbanisme au titre de sa compétence planification. À cet effet, elle réalise la Modification n° 4 du PLUi destinée à faire évoluer le règlement, les emplacements réservés (ER), le classement d'arbre en patrimoine paysager identifié, les Secteurs de Mixité Sociale (SMS), les documents graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles, et les changements de destination.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il sera procédé du jeudi 24 septembre 2020 au lundi 26 octobre 2020 jusqu'à 17h00, à une enquête publique, portant sur la modification n° 4 du PLUi de l'Agglomération d'Agen, pour une durée de 32 jours,

Article 2 – Monsieur Jean Claude ANDRIEU, retraité du Ministère de l'Intérieur, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, siègera pour se tenir à la disposition du public et recevoir ses observations, les jours, lieux et heures suivants :

- Jeudi 24 septembre 2020 au siège de l'Agglomération d'Agen, de 09h00 à 12h00,
- Lundi 05 octobre 2020 à la mairie de Roquefort, de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 09 octobre 2020 à la mairie de Caudecoste, de 09h00 à 12h00,
- Mercredi 14 octobre 2020 à la mairie de Bon-Encontre, de 14h00 à 17h00,
- Lundi 26 octobre 2020 au siège de l'Agglomération d'Agen, de 14h00 à 17h00.

Article 3 – Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés au siège des quatre lieux de permanences publiques et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre sont également consultables au siège de l'Agglomération d'Agen – 8, rue André Chénier CS10190 47916 AGEN, ou sur le site internet de l'Agglomération d'Agen à l'adresse suivante : <https://www.agglo-agen.net/vie-quotidienne/urbanisme-et-habitat/evolutions-des-documents-d-urbanisme-294.html>

Pendant la durée de l'enquête, soit 32 jours, le public pourra consigner ses observations soit sur les registres d'enquêtes ouverts par le Commissaire Enquêteur au siège des quatre lieux de permanences publiques, soit les adresser à l'adresse mail suivante : commission-enquete-plui@agglo-agen.fr, soit les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur au siège de l'Agglomération d'Agen à l'adresse suivante : 8, rue André Chénier, 47916 AGEN à l'attention de *Monsieur le Commissaire Enquêteur – Enquête publique sur la modification n°4 du PLUi de l'Agglomération d'Agen*.

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et réitérer dans les huit premiers jours de celle-ci, par insertions dans deux journaux locaux « *le Sud-Ouest* » et le « *Petit Bleu* », par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet, à la mairie d'Agen, Astaffort, Aubiach, Boé, Bon Encontre, Castelculier, Caudecoste, Estillac, Foulayronnes, Laplume, Le Passage d'Agen, Marmont Pachas, Moirax, Roquefort, Sant Caprais de Lerm, Saint Nicolas de- la –Balerme et Saint Pierre de Clairac, ainsi que sur le site internet de l'Agglomération d'Agen à l'adresse : <https://www.agglo-agen.net/vie-quotidienne/urbanisme-et-habitat/evolutions-des-documents-d-urbanisme-294.html>.

Un certificat de l'autorité communautaire constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au rapport du commissaire-enquêteur.

Article 5 – À la clôture de l'enquête publique, à savoir le lundi 26 octobre 2020 à 17h00, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur communiquera dans la huitaine au Président de l'Agglomération d'Agen les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans les 15 jours, un mémoire en réponse.

Il transmettra ensuite le dossier avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées, à Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen, dans le délai d'un mois, à compter de la date de

clôture de l'enquête publique. Le Commissaire Enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif.

La copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également adressée à la préfecture du département ainsi qu'aux mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête publique, pour y être, sans délai, tenue à disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées pourront également les consulter sur le site internet de l'Agglomération d'Agen à l'adresse suivante : <https://www.agglo-agen.net/vie-quotidienne/urbanisme-et-habitat/evolutions-des-documents-d-urbanisme-294.html>

Article 6 – Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure seront une délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la Modification n° 4 du PLUi de l'Agglomération d'Agen.

Article 7– Un protocole établi dans le cadre de l'épidémie COVID-19 comportant les dispositions à prendre dans le cadre de l'enquête publique et notamment la réception du public, annexé au présent arrêté, sera affiché à l'entrée des salles de dépôt du dossier et du registre d'enquête à savoir à l'accueil du siège de l'Agglomération d'Agen 8, rue André Chénier à Agen (47000), à la mairie de Roquefort, 9 place Charles de Gaulle (47310), à la mairie de Bon Encontre, rue de la République (47240), et à la mairie de Caudecoste, 12 place Armand Casse (47220).

Article 8 – Le Président de l'Agglomération d'Agen, le Maire de Roquefort, le Maire de Bon-Encontre et le Maire de Caudecoste, concernés par la présente enquête et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Agen,
- Monsieur le Maire d'Astaffort
- Monsieur le Maire d'Aubiac,
- Monsieur le Maire de Boé,
- Monsieur le Maire de Bon Encontre,
- Monsieur le Maire de Castelculier,
- Monsieur le Maire de Caudecoste,
- Monsieur le Maire d'Estillac
- Monsieur le Maire de Foulayronnes,
- Monsieur le Maire de Laplume,
- Monsieur le Maire du Passage d'Agen,
- Monsieur le Maire de Marmont Pachas,
- Monsieur le Maire de Moirax,
- Monsieur le maire de Roquefort,
- Monsieur le Maire de Saint Caprais de Lerm,
- Monsieur le Maire de Saint Nicolas de la Balerne,
- Monsieur le Maire de Saint Pierre de Clairac,
- Madame la Préfète de Lot-et-Garonne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux,
- Monsieur Jean-Claude ANDRIEU Commissaire enquêteur.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affichage le *M./08/2020*

Télétransmission le *M./08/2020*

Fait à Agen, le 30/07/2020,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

JOHN DIONIS DU SÉJOUR



John Dionis du Séjour